



Décision n°2025/23

Modification du marché n°M08-2021

Traitements des déchets végétaux issus des déchèteries du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

Lot 5 : Territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or / Lot 6 : Territoire de la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle

Le Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 et L2125-1-1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;

Vu les articles L2194-1 et les articles R2194-1 à 2194-10 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2021 autorisant le Président, dans la limite des crédits inscrits au budget, à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 €HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique ;
- Approuver tout avenant aux marchés, ayant pour objet de constater notamment la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution, lorsque ceux-ci ne dépassent pas 214 000 € HT.

Considérant que l'accord-cadre relatif au traitement des déchets des végétaux du Syndicat Mixte Pic et Etang se décompose en six (6) lots :

- Lot 1 : traitement des déchets végétaux produits par la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;
- Lot 2 : traitement des déchets végétaux produits par la Communauté de communes du Pays de Sommières ;
- Lot 3 : traitement des déchets végétaux produits par la Communauté de communes du Pays de Lunel ;
- Lot 4 : traitement des déchets végétaux produits par la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Lot 5 : traitement des déchets végétaux produits par la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or ;
- Lot 6 : traitement des déchets végétaux produits par la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle.

Considérant la notification des lots 5 et 6 de l'accord-cadre n°M08-2021 en date du 31 décembre 2021 relatif au « traitement des végétaux du Syndicat Mixte Pic et Etang » à l'entreprise SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION pour des montants par lot se décomposant de la manière suivante :

- Lot 5 : traitement des déchets végétaux produits par la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or – Pas de montant minimum, montant maximum sur la toute la durée du contrat : 1160 000 € HT ;
- Lot 6 : traitement des déchets végétaux produits par la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle - Pas de montant minimum, montant maximum sur la toute la durée du contrat : 720 000 € HT

Considérant que les lots 5 et 6 de cet accord-cadre ont été conclu pour une durée d'une (1) année, renouvelable trois (3) fois pour une durée de 12 mois par période ;

Considérant qu'une modification des coordonnées bancaires doit-être pris en compte ;

Considérant que cette modification est rendue nécessaire pour continuer l'exécution des lots du présent contrat ;

Considérant que le montant et la durée propre à chaque lot de l'accord-cadre restent inchangés.

Considérant qu'à ce titre, le Syndicat Mixte Pic et Etang doit prendre en compte par voie de modification n°1 ces adaptations de prestations pour chacun de ces deux (2) lots.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec le titulaire de l'accord-cadre l'entreprise SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION, sise 130 rue Clément Ader – CS 10500, 34 404 LUNEL (n° siret : 489 533 059 00122), les modifications n°1 propres aux lots 5 et 6 du contrat n°M08-2021 sans incidence sur leur durée et leur montant.

Article 2^{ème} : Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée délibérante sera tenue informée de la signature de la présente décision qui sera rendue exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier et après notification à l'entreprise.

Fait à Lunel-Viel, le 16 décembre 2025

Le Président
Fabrice FENOY

